

Arrêté n°2022-01-28-14 du 28 janvier 2022
modifiant l'arrêté électoral n°2022-01-27-13 du 27 janvier 2022
portant élections de la Commission d'expertise scientifique
Section 21

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs portant statuts particuliers du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers ;
- VU l'article 23-1 du règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif du 26 janvier 2022 ;
- VU le règlement des Commissions d'expertise scientifique et son annexe votés au Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté électoral n°2022-01-27-13 du 27 janvier 2022 portant élections de la Commission d'expertise scientifique – section 21 ;

ARRÊTE

Article 1.

L'objet du présent arrêté est de corriger des erreurs matérielles qui se sont glissées dans la rédaction de l'arrêté initial pris au 27 janvier 2022.

Article 2.

La disposition « 1° Six sièges dans le Collège A ; Six sièges dans le Collège B » prévue à l'article 1^{er}, alinéa 1, est modifiée comme suit : « 1° **Dix** sièges dans le Collège A ; **Dix** sièges dans le Collège B ».

Article 3.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers. Ensemble le Directeur et le Responsable administratif de l'UFR Sciences humaines et arts ainsi que le Directeur général des services sont responsables de l'exécution du présent arrêté.

À Poitiers, le vendredi 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

